

Date de la séance

Le 14 décembre 2022

Date de convocation

Le 8 décembre 2022

Date de publication

Le 8 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 8

Excusé

Absents 2

N° 2022-12-92

OBJET :



**CONVENTION CADRE
AVEC L'IFAC POUR
LA MISE A
DISPOSITION DE
VOLONTAIRES EN
SERVICE CIVIQUE ET
CONTRATS
D'ENGAGEMENT**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi 14 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE

Procurations :

Martine DELORENZI à Jean-Bernard HETZEL

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Vincent GAY à Eric MARTIN

Hervé CAMARD à Sylvie BIGAY

Caroline QUINET à Sidonie KARM

Christine CAILLAT à Dominique GERBERT

Christelle BARDEILLE à Axel FAIVRE

Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite engager des ambassadeurs du tri sous le statut de service civique,

CONSIDERANT que ceci nécessite d'une part la signature d'une convention cadre avec un organisme agréé et d'autre part la signature d'un contrat d'engagement avec chaque volontaire recruté,

CONSIDERANT la proposition de convention cadre et le modèle de contrat d'engagement proposés par l'IFAC, annexés à la présente délibération,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 30 novembre 2022,

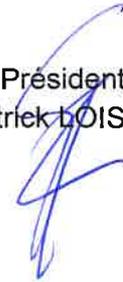
ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'IFAC la convention cadre pour la mise à disposition de volontaires en service civique annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement pris en application de la convention cadre, dans la limite de 2 volontaires maximum à la fois.

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le ... 20./...12./2022
- Document rendu exécutoire le ... 20./...12./2022